

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1886

présenté par
M. Teissier

ARTICLE 1ER A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Avant l'article 310 du code civil, il est inséré un article 310 A ainsi rédigé :

« *Art. 310 A.* – Nul n'a de droit à l'enfant. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir l'article 1er A (nouveau) adopté par le Sénat.

Tous les argumentaires en faveur de la PMA pour toutes ne repose que sur un seul argument: le droit à l'enfant dans un soucis d'égalité.

Or, il n'y a donc pas de droit à l'enfant, mais des droits de l'enfant.